Lafeuilledtri

JOURNAL D'INFORMATION SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉDITÉ PAR LE SMIRTOM DU VEXIN

Février 2018

www.smirtomduvexin.net



Éditorial

Madame, Monsieur

En ile de France, sur les 40 millions de tonnes de déchets produits par an, 5.5 millions de ceux collectés sont issus des ménages et des petits producteurs.

62 % de ces déchets sont dirigés vers des filières de valorisation énergétique comme l'incinération, 20 % sont recyclés et 18 % sont enfouis. Cela représente un coût de 1,5 milliard d'euros, soit 462 kg et 125 € par an et par habitant.

Face à ce constat aux enjeux environnementaux et économiques, les élus régionaux ont émis le souhait d'élaborer un nouveau plan de prévention et de gestion des déchets afin de mieux coordonner et améliorer les performances des acteurs de la filière.

Avec un objectif: « zéro déchet ».

Le SMIRTOM du Vexin acteur principal du territoire dans ce domaine, se doit de s'inscrire dans la démarche régionale et de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets, et de maitrise des coûts.

Notre syndicat doit mobiliser les Vexinois et impliquer les collectivités, les entreprises et les administrations afin de mutualiser et mettre en synergie les acteurs, pour transformer nos déchets en ressources et permettre l'émergence de nouvelles filières afin d'atteindre les objectifs fixés, dont celui de réduire les quantités de déchets produites.

C'est donc à l'occasion du renouvellement du marché de collecte qui arrive à échéance au 31 mai 2018 que nous allons devoir porter nos efforts pour réduire de manière significative notre production d'ordures ménagères résiduelles en privilégiant le tri sélectif, le compostage des bio déchets et la collecte en déchèterie.

Cette feuille de tri a pour objectif de vous présenter les nouvelles modalités applicables pour certaines dès le 1^{er} janvier 2018 et pour les autres, l'échéancier retenu avec pour point d'orgue la mise en place définitive de la nouvelle collecte au 1^{er} janvier 2019.

Comptant sur votre approbation.

Le nouveau site internet vient d'être mis en ligne www.smirtomduvexin.net

Didier GABRIELPrésident du SMIRTOM du Vexin
Maire du Bellay-en-Vexin



Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères renouvelle son marché de collecte. C'est l'occasion pour le syndicat d'optimiser le service de collecte et traitement des déchets. Les modifications débuteront en janvier 2018 pour finir en janvier 2019.



Avril - Mai 2018 Distribution de vos nouveaux bacs de tri et ordures ménagères Vos bacs jaunes, verts et ordures ménagères seront remplacés par des bacs conformes à la recommandation R437 (pour l'ensemble des déchets, les bacs doivent être roulants et préhensibles par les camions de collecte).

DECHETERIE

N'hésitez pas à vous rendre en déchèterie pour évacuer vos déchets spécifiques (encombrants, végétaux, ferraille, bois, gravats, grands cartons, Déchets d'Equipement Electrique et Electronique, huile de vidange, ampoules, déchets ménagers spéciaux).

Horaires d'ouverture consultables sur internet : <u>www.smirtomduvexin.net</u>

ou par téléphone : 01 34 66 18 40



1er Juin 2018

Simplification des consignes de tri :

collecte des emballages et des papiers en mélange dans le bac jaune

Désormais, tous les déchets du bac bleu seront à mettre dans le bac jaune. Le bac bleu ne pourra plus être présenté lors de la collecte, tous les papiers devront être déposés en vrac dans le bac jaune.



Flacons de produits ménagers en plastique



Boîtes et suremballages en carton



Flacons de produits d'hygiène en plastique



Emballages métalliques



Briques alimentaires



Bouteilles en plastique



Papiers de bureau, enveloppes...



Revues et magazines



Prospectus





Journaux



Grands Cartons

Le bac jaune est destiné à la collecte des petits emballages. Les grands cartons bruns doivent être apportés en déchèterie.

Modifications des fréquences de collecte

Le verre sera collecté une fois toutes les 4 semaines (bac à roulettes plus grand). Pour les encombrants, la collecte aura lieu deux fois par an.

À partir du 1er Juin 2018

Période d'optimisation des plannings de collecte avec le prestataire retenu.

1er Janvier 2019

Optimisation des plannings de collecte

Les jours et horaires de collecte pourront évoluer en fonction de l'optimisation des plannings avec le prestataire retenu. Ces changements seront annoncés dans une prochaine feuille du tri et finalisés via le calendrier 2019.



RÈGLEMENT DE COLLECTE

Pour les habitants: A partir du 1^{er} juin, le SMIRTOM du Vexin met en place un règlement de collecte qui définira les modalités de présentation et d'entretien des bacs, notamment :

- Tous les déchets devront être présentés dans les bacs fournis par le syndicat
- Lavage des bacs à la charge des usagers
- Précision sur la notion de porte à porte

Les collectes s'effectuent sur toutes les voies publiques et privées (en cas de protocole de sécurité signé) ouvertes à la circulation publique des camions bennes en marche normale, à l'exception des voies inaccessibles (stationnement gênant, branches, voies exiguës, obstacles, travaux, etc...)

Pour les artisans/commerçants/entreprises :

La collecte des ordures ménagères est limitée à 2 bacs 660 litres par semaine (ou équivalent).

Pour réduire les déchets, les entreprises sont invitées à mettre en place le tri et à déposer les cartons en déchèterie.

L'équipe du SMIRTOM du Vexin est disponible pour guider dans cette démarche environnementale (mise à disposition de bac de tri, carte d'accès gratuite pour les cartons en déchèterie).

Le règlement de collecte sera consultable sur le site internet du syndicat : <u>www.smirtomduvexin.net</u>

BILAN DES SUIVIS DE TOURNÉES RÉALISÉS EN 2017

Dans la période Avril-Septembre 2017, des contrôles qualité ont été effectués sur 16 communes du SMIRTOM du Vexin.

En moyenne, sur l'ensemble des communes contrôlées, la moitié des foyers avaient présenté leurs bacs jaunes et la qualité du tri était satisfaisante ; cependant, les erreurs relevées concernent très souvent les plastiques.

Nous rappelons que nos filières de reprise n'acceptent que les bouteilles et les flacons en plastique.

Les emballages plastiques suivants doivent être jetés avec les ordures ménagères :

- Sacs et films plastiques,
- Pots de vaourt et de produits laitiers en général,
- Boîtes et barquettes en plastique (glace, œufs, jambon, viande...),
- Pots et barquettes de jardinage,
- Polystyrène...

De nombreux guides du tri ont été distribués lors de nos passages afin de rappeler aux habitants les consignes liées à la collecte sélective. De plus, les calendriers de collecte, livrés en fin d'année en mairie, rappellent les consignes et constituent une aide au quotidien.



Qu'est-ce qu'un suivi de tournée ?

Deux ambassadeurs du tri précèdent le camion de collecte, le jour de ramassage des bacs jaunes et bleus. Afin de suivre les communes dans leur intégralité, les contrôles s'échelonnent sur plusieurs semaines.

Pour chaque point de collecte, les ambassadeurs du tri relèvent le niveau de remplissage du ou des bac(s) présenté(s) et les éventuelles erreurs de tri.

La feuille dtri



8, chemin de Vernon - 95450 Vigny Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79 Mél.: smirtom@smirtomduvexin.net www.smirtomduvexin.net Imprimé sur papier recyclé

Partenaire :





